



ARRÊTÉ N° M_AR2403_132

**Réglementant le stationnement
Parking de la Barbacane**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 18 mars 2024 par Monsieur Jérémie ROGER de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, agissant pour le compte de M. VAUCHEL
- la déclaration préalable de travaux n° DP76447 23 C0221 accordée le 15 mars 2024,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la création d'une entrée (démontage d'un mur et création d'un portail) pour l'habitation du n°11 rue Félix Faure, le stationnement sera interdit sur 4 places au sein du parking Barbacane, **à compter du 2 avril jusqu'au 31 mai 2024.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Les entreprises intervenantes chargées des travaux (Active service, Le Breton TP, Mhani et Stege fermeture), assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 29 mars 2024

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

